



Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le 06/11/2023

ID : 034-263400640-20231009-2023025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Date de la convocation : 04/10/23

Nombres d'administrateurs : 13

Présents : 7

Absents : 3

Absents représentés : 2

Suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Numéro :

2023-025

OBJET :

**Rapporter la délibération
n°2019-014 en date du
17 juin 2019 - FORFAIT
MARQUAGE DU LINGE
EHPAD**

Secrétaire de séance :

Bénédicte DAVOISE,

Directrice CCAS

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Montpellier dans un délai de 2
mois à de sa publication le .06/11/2023.....

L'an deux mille vingt-trois le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion du Conseil Municipal, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS (Président), Viviane BAUDE TOUSSAINT, Isabelle BUFFET-PICHON, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Carmen FARGAS, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Nicole BAISETTE donne pouvoir à Véronique FRYDER-AMEE, Farah CASTANIER donne pouvoir à Viviane BAUDE TOUSSAINT

Membres absents : Dominique BAGOT-FLAUZAC, Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2019-014 en date du 17 juin 2019 le Conseil d'Administration avait voté à la majorité la mise en place d'un forfait unique de 100€ pour les frais de marquage des vêtements résidents de l'EHPAD L'Ensolelhada,

Considérant le décret du 28 avril 2022, portant sur diverses mesures de transparence financière dans la gestion des Etablissement Sociaux et Médico-Sociaux,

Et notamment venant compléter le socle de prestations minimales obligatoires en EHPAD relevant de l'article L 314-2 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles),

Le 17° de l'article 1^{er} vient intégrer le marquage du linge et le blanchissage dans le socle des prestations minimales obligatoires dans les EHPAD.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de rapporter la délibération n°2019-014.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article unique :

- Approuve le retrait de la délibération n°2019-014 en date du 17 juin 2019 relative au paiement d'un forfait pour le marquage du linge des résidents de l'Ensolelhada.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.

Christophe THOMAS

